

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services
départementaux de l'Éducation
nationale du Calvados

Objet : conditions d'accès à l'apprentissage

Références : Circulaire ministérielle DLC DB3 N°0394 du 30 mai 1997
Article L.6222-1 du code du travail

L'Inspecteur de l'Éducation
nationale chargé de l'apprentissage
André LEBOURGEOIS

Dossier suivi par
Odile LOCHER
Secrétariat

Téléphone
02 31 45 95 66
Télécopie
02 31 45 96 36

Mél.
ia14-ieniet@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.36
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

site web
<http://www.ac-caen.fr/calvados>

Note à l'attention des familles, des chefs d'établissement

Le code du travail précise que nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins (avant le 31 décembre) et 25 ans au plus au début de contrat d'apprentissage. Toutefois, des dérogations à cette limite d'âge sont possibles pour les élèves de moins de 16 ans :

1 - Jeune sortant de 3^{ème}, ayant 15 ans avant le 1^{er} juillet 2010

Le contrat pourra débuter dès le 1^{er} juillet, à la condition de fournir une attestation de fin de scolarité (délivrée par le dernier collège fréquenté par le jeune) mentionnant que la fin de la scolarité obligatoire est bien fixée au 30 juin 2010.

2 - Jeune sortant de 3^{ème}, ayant 15 ans révolus entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2010

Le contrat ne peut pas débuter avant la date portée sur l'attestation de fin de scolarité délivrée par le dernier collège fréquenté par le jeune et fixant précisément le moment où ce jeune est effectivement libéré de l'obligation scolaire.

3 - Jeune sortant de 3^{ème}, ayant 15 ans entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 décembre 2010

Il faut obtenir une demande de dispense à l'obligation scolaire auprès de l'Inspection académique afin que le contrat d'apprentissage puisse démarrer à compter du 1^{er} septembre 2010. Ce document est à demander auprès de l'établissement que le jeune fréquente.

4 - Jeune ayant 16 ans entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010.

Le contrat pourra éventuellement démarrer à partir du 1^{er} juillet 2010.

Les demandes de dérogation à l'obligation scolaire sont à adresser par courrier

à l'Inspection académique du Calvados – Secrétariat apprentissage à l'attention de Madame LOCHER Odile ou par courriel – ia14-ieniet@ac-caen.fr

en indiquant :

- Le Nom et prénom de la famille
- Le nom et prénom du jeune
- Sa date de naissance
- Nom de l'établissement où il est scolarisé
- Sa classe

Éventuellement :

- Le centre de formation d'apprentis d'accueil
- La formation envisagée

Les dérogations seront acceptées à la signature du contrat d'apprentissage.

Signé : Jean-René VICET